

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 03/05/2024

Reçu en préfecture le 03/05/2024

Publié le

ID : 038-213801004-20240430-DEL_20240430_02-DE



Séance du 30 Avril 2024

L'an deux mil vingt quatre et le trente avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger COHARD, Maire

Présents : Mmes et MM Roger COHARD, Valérie GUGLIELMO-VIRET, Philippe DALBON, Marie-Claude CERANA, Pierre BARUZZI, Stéphanie MENGOLLI, Karim DALIBEY, Véronique DUMINI, Martine PUGLISI, Florence FAIS, Michel SALVI, Christel METAY, Gérard MARTINEZ, Anne LAURENT

Ont donné procuration : Mme Audrey BUISSON à Mme Florence FAIS
M. Thierry GALIFOT à Mme Maire-Claude CERANA
Mme Audrey MARRON à M. Pierre BARUZZI
M. Sébastien PLISSON à M. Karim DALIBEY

Excusés : Mme Amina GHAFIR
M. Jérôme LOOSDREGT

Secrétaire de séance : Mme Anne LAURENT

Nombre de conseillers municipaux en exercice	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation	Date d'affichage des délibérations
20	Vendredi 26 avril 2024	Jeudi 25 Avril 2024	Vendredi 3 Mai 2024

2. Adoption du premier arrêt du Programme Local de l'Habitat (PLH)

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 302-1 et suivants et R.302-1 et suivants,

Vu la délibération communautaire n°DEL-2020-0351 du 14 décembre 2020 relative au lancement de l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2021-0246 du 28 juin 2021 relative à la procédure à mener dans l'instauration du Programme Local de l'Habitat,

Vu la délibération communautaire n°DEL-2023-0287 du 25 septembre 2023 relative à la stratégie et aux orientations du futur Programme Local de l'Habitat,

Vu les résultats de la concertation menée avec les communes et les acteurs de l'habitat,

Vu le projet de PLH 2024-2029, ci-annexé,

Considérant que ce projet de PLH est prêt à être arrêté et transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées,

Il est rappelé au conseil municipal que le PLH est établi par un établissement public intercommunal (EPCI) pour toutes ses communes-membres, à l'échelle de son territoire. Il définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées ou à mobilité réduite.

Il est indiqué que le PLH se structure à partir :

- x d'un diagnostic sur le fonctionnement des marchés du logement et sur la situation de l'hébergement, analysant les différents segments de l'offre de logements, privés et sociaux, individuels et collectifs et de l'offre d'hébergement. Le diagnostic comporte notamment une analyse des marchés fonciers, de l'offre foncière et de son utilisation, de la mutualité des terrains et de leur capacité à accueillir des logements. Ce diagnostic inclut un repérage des situations d'habitat indigne et des copropriétés dégradées.
- x d'un document d'orientations et d'un programme d'actions qui indiquent les moyens à mettre en œuvre pour satisfaire les besoins en logements et en places d'hébergement, dans le respect du droit au logement et de la mixité sociale et en assurant une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Aussi, des travaux d'élaboration du PLH se sont déroulés durant plusieurs mois, sous la forme d'ateliers de travail thématique et de rencontres avec les communes et les partenaires de l'habitat, au niveau de la communauté de communes Le Grésivaudan.

En outre, au sein de l'intercommunalité, le projet a également été débattu lors de deux conférences des Maires.

Par délibération communautaire n° DEL-2023-0287 du 25 septembre 2023, la stratégie et les orientations du Programme Local de l'Habitat ont été validées. Ainsi, le projet de PLH 2024-2029 à arrêter se structure aujourd'hui autour de quatre axes, dix orientations et 15 fiches, présentés en annexe.

Par ailleurs, il est indiqué que le document complet de projet PLH figure également en annexe.

L'objectif de production fixé pour la période du PLH à 4 394 logements (en construction neuve, en changement d'usage ou remis en état dans le parc ancien vacant ou dégradé), répond à la volonté de maintenir la population tout en offrant la possibilité d'accueillir de nouveaux ménages, notamment liée au développement de l'emploi dans les grandes entreprises du territoire.

Le volume financier prévisionnel pour la mise en œuvre des orientations et actions du Programme Local de l'Habitat est estimé en moyenne à environ 9,6 M€/an sur une durée de 6 ans (dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Investissement prévisionnel), selon le détail présenté en annexe.

Enfin, il est présenté au conseil municipal les différentes phases de validation administrative après l'arrêt du projet de PLH :

- Avis des 43 communes du dossier de PLH arrêté,
- Au vu des avis, délibération du Conseil communautaire,
- Projet de PLH transmis à l'État pour avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement,
- Avis du Préfet dans un délai d'un mois après avis du CRHH,
- PLH adopté en Conseil communautaire et transmis aux personnes morales associées.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

- **ADOpte** le premier arrêt du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2024-2029.

Décision : Adoptée à l'unanimité



The image shows a blue ink signature over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE de LE CHEVRAS' at the top, a central emblem featuring a figure on horseback, and '38570 (Isère)' at the bottom.